



Règlement intérieur extrascolaire Accueil de loisirs La Ruche du mercredi et des vacances scolaires

*En partenariat avec la municipalité de Bourbon l'Archambault
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, la Mutualité Sociale Agricole,
Le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
et le Conseil Départemental de l'Allier*

Ce règlement intérieur a pour but d'informer les responsables légaux sur les conditions de fonctionnement du service d'accueil et pour définir les responsabilités incombant à chacun.

Le centre social ADÉQUAT a souscrit une assurance responsabilité civile pour le personnel, les adhérents et les locaux pendant la durée de ce service.

Cet accueil de loisirs se veut un lieu laïc, de respect des différences et un lieu d'expression et de valorisation ; il doit être un lieu privilégié pour l'enfant, où il se sent pris en compte dans ses aptitudes et ses différences.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

a) Le mercredi

L'accueil de loisirs La Ruche se déroule dans les locaux d'ADÉQUAT, situés place de l'église

	Pré-accueil (avant 9h)	Présence obligatoire *voir projet pédagogique	Post-accueil (après 17h)
Le mercredi	7h30 à 9h	10h - 12h / 14h- 16h30	17h à 18h30

Le pré et post accueil se déroulent dans les mêmes locaux

Il est possible d'inscrire son enfant à la demi-journée.

b) les vacances scolaires

L'accueil de loisirs La Ruche se déroule dans les locaux de l'école primaire (salle rouge et salle d'arts plastiques), situé rue Saint Georges mis à disposition par la municipalité de Bourbon l'Archambault ainsi que dans les locaux d'ADÉQUAT, situés place de l'église.

	Pré-accueil (avant 9h)	Présence obligatoire *voir projet pédagogique extrascolaire	Post-accueil (après 17h)
Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	10h - 12h / 14h- 16h30	17h à 18h30

Les prés et post accueils se dérouleront à la salle rouge de l'école primaire

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

Nous accueillons les enfants âgés de 3 à 12 ans inclus dans les locaux d'ADÉQUAT, place de l'église.

- Seules les annulations prévues avant le mardi de la semaine précédente, ou avec certificat médical remis dans les 48h, ne seront pas facturées

Sauf

- Certaines professions étant dans l'incapacité d'avoir leur planning dans les temps, une souplesse sera accordée. En effet, les modifications d'inscriptions seront acceptées (sans facturation), si elles sont communiquées au moins 48h à l'avance. Les professions repérées de façon non exhaustive sont les suivantes :
 - Infirmiers/médecins et autres personnels du corps médical ;
 - Personnels encadrants (professeurs à partir du collège, crèche, animateurs) ;
 - Hôtes de caisses ;
 - Chauffeurs de car ;
 - Gendarmes, policiers ; pompiers ;
 - Fonctions militaires.
 - Assistants familiaux d'urgence.

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, nous attirons votre attention :

- 1) Un certificat médical devra être fourni dans les 48h pour toute absence pour cause de maladie, comme justificatif. Dans le cas contraire la journée et/ou la présence vous sera facturée.
- 2) Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable et écrite, et sans dépôt du dossier complet : fiche d'inscription signée, autorisation parentale, fiche sanitaire, copie du carnet de santé, règlement intérieur signé et autorisation de droit à l'image.
- 3) Les responsables légaux doivent signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des animateurs présents.
- 4) Les responsables légaux doivent signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des animateurs présents.
- 5) Il est demandé aux responsables légaux de respecter les horaires d'inscriptions par respect pour les animateurs (ou de prévenir en amont).
- 6) Si un enfant inscrit à l'année est absent régulièrement, nous nous réservons le droit de donner sa place à un autre enfant.

ADÉQUAT se réserve la possibilité de limiter les inscriptions à une durée de 3 semaines maximum par enfant, en cas de trop nombreuses inscriptions. Cette décision a pour but de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder aux loisirs proposés.

a) Les Mercredis

L'accès au centre de loisirs la ruche des Mercredis se fera selon les critères suivants par ordre de priorité :

- 1- Accueillir les enfants des habitants du territoire du Centre Social ADEQUAT (communes adhérentes au centre), TRAVAILLANT.

- 2- Accueillir les frères et sœurs des enfants déjà accueillis au Centre de loisirs La Ruche des Mercredis
- 3- Accueillir les enfants des parents qui travaillent sur BOURBON L'ARCHAMBAULT
- 4- Accueillir les enfants en besoin d'activités et/ou un projet correspondant aux valeurs Du centre de loisirs La Ruche d'ADÉQUAT (Cf. voir le projet pédagogique sur notre site internet : www.adequat03.com)

L'inscription se fait avant le mardi de la semaine précédente (avant 12h) pour le mercredi de la semaine suivante.

Les inscriptions se font à la journée et/ou à la demi-journée et peuvent se faire :

- par mail à : tiphaine.adequat@gmail.com (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs du mercredi : <http://www.adequat03.com>)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs du mercredi ; soit en retirant sur place le tableau d'inscription.

b) Les vacances scolaires

Durant les vacances, nous accueillons les enfants âgés de 3 à 12 ans inclus dans les locaux d'ADÉQUAT.

Deux lieux où les enfants font leurs activités : pour les enfants de 3 à 5 ans, il se situe place de l'église et pour les enfants de 6 à 12 ans, il se situe à l'école primaire rue Saint Georges. L'accueil et le départ de tous les enfants se font à l'école primaire rue saint Georges. L'inscription se fait à la journée et doit être faite au maximum 10 jours avant le début du centre de loisirs :

- par mail à : tiphaine.adequat@gmail.com (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs des vacances scolaires : <http://www.adequat03.com>)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs des vacances scolaires : <http://www.adequat03.com> ; ce tableau d'inscription peut être récupérer à Adéquat, au centre social situé place de l'église.
- Toutes modifications avant la date buttoir d'inscription, fera l'objet d'une annulation gratuite. Passée cette date toutes modifications seront facturée.

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'accueil de loisirs La Ruche, la tarification CAF est appliquée à la journée en fonction du numéro allocataire CAF. Si vous ne possédez pas de numéro allocataire CAF il vous sera demandé votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021. Au 01/01/2024, nous vous demanderons les impositions 2023 sur les revenus 2022. Si vous ne souhaitez pas communiquer vos données financières par le biais de la CAF ou de la feuille d'imposition, le prix maximum vous sera facturé.

Le prix de la journée est compris entre 2.08 € et 16.56 € (sous réserve de changement au 01/01/24). **Le pré et le post-accueil sont payants par tranche de 30 minutes au tarif de 0.80€ la demi-heure pour le 1^{er} enfant, 0.60€ la demi-heure pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant. Toute demi-heure entamée sera due.**

La somme de 3 euros par jour et par enfant est demandée à la commune d'habitation des enfants.

Un complément de moins de 5 € peut être demandé aux familles en cas de sortie pédagogique et sera facturé sur la facture mensuelle.

Une facture sera envoyée en fin de mois pour un règlement au 15 du mois suivant.

Concernant les vacances scolaires d'été (juillet et août), la facture est à réglée en amont du premier jour d'accueil. De plus, les soldes antérieurs devront également être réglés (En cas de difficultés financières, contacter le service comptabilité au 04 70 67 12 63).

ADHÉSION AU CENTRE SOCIAL

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir accéder à l'accueil de loisirs La Ruche ADÉQUAT périscolaire et/ou extrascolaire.

Son montant est de 17 € en 2023 et 2024 pour les habitants des communes adhérentes au centre social ADÉQUAT et de 20.00 € pour les communes non adhérentes (voir le site internet pour les communes adhérentes). Une adhésion « famille » est pratiquée lorsque plusieurs membres d'un même foyer adhèrent. Cette adhésion permet l'accès à tous les services du centre social ADÉQUAT (Gym enfant, service Passions Mobiles etc...) et elle se renouvelle à la date d'anniversaire.

Article 4 : COMPORTEMENT DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

- Pour que l'accueil puisse se faire dans les meilleures conditions, dans le respect des besoins de l'enfant, chaque enfant doit observer un comportement permettant le vivre ensemble.
- Il est exigé des enfants et des familles le respect le plus absolu vis-à-vis des animateurs, des autres enfants et du matériel.
- La famille se doit d'avoir un comportement adapté lors de leur présence dans nos locaux.
- En cas de difficulté lors de l'accueil, l'équipe se doit de pouvoir bénéficier de l'aide vigilante des parents. Toute situation problématique sera communiquée aux parents pour que celle-ci puisse être réglée au mieux. Si aucune amélioration n'a lieu, un avertissement voire une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.
- Par mesure de sécurité, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) afin de s'assurer de leur prise en charge par l'animateur.
- Il est interdit d'apporter au centre des téléphones portables et il est déconseillé d'apporter des jeux ou des affaires personnelles. L'équipe se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Tout enfant inscrit et accueilli entraîne l'acceptation par les responsables légaux du présent règlement.
- Le non-respect d'une des clauses du règlement donnera lieu à l'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive. Tout matériel volontairement cassé ou détérioré devra être remplacé aux frais de la famille.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

- Les animateurs sont responsables des enfants tant en ce qui concerne la sécurité morale, affective et physique durant les heures d'ouverture énoncées y compris sur le trajet entre l'école et la garderie.
- Une attention particulière est portée à l'hygiène, à l'autonomie de l'enfant, à la transmission des règles du vivre ensemble.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf sous présentation d'une ordonnance ou en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place au préalable.
- Les enfants devront obligatoirement avoir quitté l'accueil périscolaire ou extrascolaire aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus. En dehors de ces horaires, la responsabilité de l'animateur n'est plus engagée.
- Durant l'accueil, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). La famille sera alors immédiatement prévenue, d'où l'importance de communiquer vos changements de coordonnées en cours d'année.

Article 7 : RGPD (Le Règlement Général sur la Protection des Données) et CDAP (Confidential Data Access Portal) Portail professionnel de la CAF

Ces autorisations permettent à la structure de saisir les informations personnelles des enfants et de leurs responsables légaux permettant la mise en place de la facturation. Ces informations personnelles peuvent être consultées/modifiées par une simple demande par mail à tiphaine.adequat@gmail.com.

Les informations indiquées à l'article 7 sont nécessaires au bon déroulement des services (inscriptions, facturations...). Sans consentement de votre part, nous ne pourrions pas accueillir votre/vos enfant(s).

Les enfants devront OBLIGATOIREMENT être récupérés par une personne désignée une personne habilitée sauf en cas de retour seul à la maison stipulé sur le dossier. Une trace écrite vous sera demandé pour toute personne supplémentaire venant chercher votre enfant.

Par mesure de sécurité, toute absence devra être signalée par les familles en téléphonant à la garderie au **07 67 59 71 45** et/ou directement au centre social au **04 70 67 12 63**. Nous vous invitons à privilégier le numéro de portable de la garderie.

Fait à Bourbon l'Archambault, le 15 juin 2023.

La Présidente du Centre Social ADÉQUAT, Brigitte ERROTABÉREA